

AVIS PUBLIC

Avis public est donné par la présente par le soussigné que lors d'une séance régulière qui aura lieu le **mercredi 26 février 2020, à 17 h**, à la salle du conseil de la MRC de Deux-Montagnes, localisée au 1, Place de la Gare, Saint-Eustache, le projet de règlement ADM-2020-01 intitulé « Règlement sur la rémunération des membres du conseil de la MRC de Deux-Montagnes » sera présenté pour adoption.

Ce projet de règlement vise à établir la rémunération de base et l'allocation de dépenses qui seront versées aux membres du conseil et aux membres du comité administratif à compter du 1^{er} janvier 2020.

Le projet de règlement ADM-2020-01 une fois approuvé aura pour effet d'abroger tous les règlements antérieurs traitant de la rémunération des élus.

La rémunération de base et l'allocation de dépenses maximale actuelle et projetée sont les suivantes :

Conseil	Rémunération de base		Allocation de dépenses maximale ¹	
	actuelle	projetée	actuelle	projetée
Préfet	12 240 \$	20 000 \$	6 120 \$	10 000 \$
Préfet suppléant	8 160 \$	12 000 \$	4 080 \$	6 000 \$
Conseillers	6 120 \$	8 500 \$	3 060 \$	4 250 \$
Comité administratif	Rémunération de base		Allocation de dépenses maximale ¹	
	actuelle	projetée	actuelle	projetée
Préfet	1 836 \$	n/a	918 \$	n/a
Préfet suppléant	1 836 \$	n/a	918 \$	n/a
Membres	1 836 \$	n/a	918 \$	n/a

1. L'allocation de dépenses ne peut jamais excéder le plafond établi par le gouvernement du Québec.

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux, le projet de règlement ADM-2020-01 stipule que l'allocation de dépenses correspond à 50 % de la rémunération de base **sans jamais excéder** le plafond établi par le gouvernement du Québec et publié annuellement à la Gazette officielle du Québec. Il précise aussi que cette allocation de dépenses est partagée entre différents organismes lorsque l'élu, conformément à la Loi sur le régime de retraite des élus municipaux, peut recevoir une telle allocation de plusieurs organismes.

À compter de l'exercice financier 2021, la rémunération des élus sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier en appliquant le taux annuel d'augmentation de l'indice des prix à la consommation publiée par Statistique Canada pour la région de Montréal pour la période se terminant au 30 septembre précédent l'exercice financier considéré. Toutefois, le pourcentage d'indexation ne pourra pas être inférieur à 2 % ni supérieur à 3 %.

Le projet de règlement établit les règles relatives à la rémunération d'un élu en cas d'absence non motivée de ce dernier aux séances du conseil de la MRC.

Le projet de règlement détermine les règles applicables lors d'une vacance prolongée au poste de préfet ou de conseiller de la MRC.

Le règlement a un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2020.

Toute personne peut prendre connaissance de ce projet de règlement au bureau de la MRC de Deux-Montagnes, localisé au 1, Place de la Gare, bureau 301, Saint-Eustache. Il est aussi publié sur le site Internet de la MRC à l'adresse suivante : www.mrc2m.qc.ca

Le présent avis est donné conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ chapitre T-11.001).

Donné à Saint-Eustache, ce 29 janvier 2020

Le directeur général et secrétaire-trésorier
Jean-Louis Blanchette